



Un copropriétaire est assigné pour que des travaux votés en AG soient réalisés.

Par **le lac**, le **18/02/2022** à **11:02**

Bonjour,

Un copropriétaire est assigné pour que des travaux votés en AG soient réalisés à partir de la date du référé. Qui fait quoi pour la consultation des entreprises ? rôle de l'avocat ? rôle du syndic ?

Merci de me répondre rapidement.

Par **youris**, le **18/02/2022** à **11:26**

bonjour,

si votre A.G. a voté ces travaux, à quel titre ce copropriétaire a-t-il été assigné ?

doit-je comprendre que ces travaux votés, n'ont pas encore été chiffrés, puisque vous parlez de consultation des entreprises ?

il faut plus de renseignements pour apporter une réponse pertinente.

il est possible de faire appel d'une ordonnance de référé.

salutations